



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 72176

### Texte de la question

M. Yann Galut souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé à propos de l'accord signé avec la Fédération nationale des étudiants infirmiers (FNESI) qui prévoit de nombreuses améliorations de leur statut prenant effet dès la prochaine rentrée universitaire en 2002. Il souhaiterait savoir s'il est possible d'étendre le bénéfice de cet accord ou de certaines de ses stipulations à d'autres catégories de futures professions soignantes comme les étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale. Il n'existe en effet aucune raison de réserver ce bénéfice aux seuls infirmiers malgré la spécificité de leurs tâches.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministère chargé de la santé en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identiques à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yann Galut](#)

**Circonscription :** Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72176

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 janvier 2002, page 423

**Réponse publiée le :** 25 février 2002, page 1168